

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 39
POUR : 39
CONTRE : 0
Abstentions : 2
Date de la convocation :
26 novembre 2024
Date d'affichage :
26 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU , absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**INTEGRATION DE LA CCS AU CAPITAL DE LA SPL
« AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'YONNE »**

Présentation du projet

Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de Communes du Serein a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil Départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielles et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme « Yonne Tourisme » avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil Départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil Départemental dans ces deux structures.

I – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA SPL

La SPL vise à :

- **Renforcer l'attractivité et le rayonnement** du territoire icaunais en valorisant ses ressources ;
- **Mutualiser les actions et moyens** entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions ;
- **Co-construire une stratégie concertée** en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération ;
- **Offrir une gouvernance partagée** permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence ;
- **Permettre par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel d'associer la société civile** à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche « Yonne 2024 » ;
- **Simplifier les démarches** contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

L'agence d'attractivité aura ainsi concrètement pour missions :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

1/ En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :

A/ Attractivité résidentielle et hospitalité :

- De préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec actions portées par ses actionnaires,
- De développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- De cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de la santé, ...),
- De donner envie de s'installer dans le Département,
- De créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,
- De mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- De mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- D'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- De participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- D'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

B/ Ingénierie et développement touristique :

- De préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département, intégrant le développement du tourisme durable,
- D'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- D'assurer et de renforcer les missions d'ingénieries,
- De piloter l'observation de l'économie touristique départementale,
- De coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encre dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant),
- D'être associé aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- De contribuer à assurer, au niveau du département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- De mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

C/ Animation et marketing territorial :

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- De mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- D'écrire et d'animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- D'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- De créer, piloter et animer des clubs et têtes de réseaux,
- De porter et animer le cas échéant la marque territoriale,
- D'assurer en tant qu'opérateur, le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches.

D/ Observation et analyse :

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,
- De piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle, ...) du territoire.
- De proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

2/ En matière de communication et de promotion :

- D'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
- D'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,
- D'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- D'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans la logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'attractivité pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

II – AVANTAGES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

1. **Accès à une expertise renforcée en développement touristique**, et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les offices de tourisme.
2. **Mise à disposition d'une mission « Hospitalité »** avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants.
3. **Effet levier sur les financements** et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle,
4. **Participation à une gouvernance adaptée**, avec une représentation directe au conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques.
5. **Mise en place d'un maillage territorial efficace** en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

III – CADRE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SPL

Constituée sous forme de Société Publique Locale, conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre les collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée générale et un Comité consultatif de professionnels.

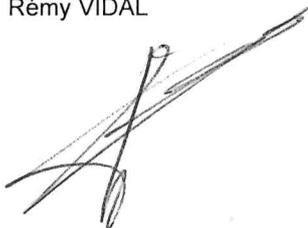
Au vu des avantages présentés ci-dessus pour la collectivité, la commission des finances, réunie le 25 novembre 2024, a émis un avis favorable sur l'intégration de la CCS à la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 2 abstentions (Gilles SACKPEY, Bruno CHARMET), décide :

- D'APPROUVER l'intégration de la CCS en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts annexé à la présente note ;
- D'APPROUVER la participation de la CCS au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 €, représentant 25 actions d'une valeur nominale de 68,20 € chacune ;
- D'AUTORISER le versement de cette participation au capital, qui sera prélevée sur le budget principal de la CCS, après inscription dans le cadre d'une décision budgétaire modificative ;
- D'APPRECIER favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la CCS au sein du conseil d'administration en proportion de son investissement ;
- D'AUTORISER le Président de la CCS à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS





REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com